



Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

Monsieur le Directeur
du SDMIS
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 20 octobre 2017

N/ Réf : 2017040

Objet : Attributions des médailles aux SPP

Monsieur le Directeur,

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers a été créée par la loi du 22 décembre 1937 et est régie aujourd'hui par le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017, qui actualise et rassemble les textes en vigueur.

Comme vous le savez, la médaille d'ancienneté comporte désormais quatre échelons :

- bronze, décernée après 10 ans de service ;
- argent, décernée après 20 ans de service ;
- or, décernée après 30 ans de service ;
- grand'or, après 40 ans de service.

Depuis la départementalisation, les agents (Courly, Ville de Givors, District de Villefranche) ont eu le choix entre la procédure de gratification mise en place par le SDIS 69 à l'époque ou la conservation des dispositions qui s'appliquaient au moment du transfert.

Afin de rendre limpide notre développement, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif :

Situation avant la parution du décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017					
		SDIS	COURLY	VILLEFRANCHE	GIVORS
Argent	20 ans	200 €	60,98€ + jours*	17,53€ / année soit 350,60€	11,57€ / année soit 231,40€
Vermeil	25 ans	300 €	99,02€ + jours*	17,53€ / année soit 438,25€	11,57€ / année soit 289,25€
Or	35 ans	400 €	137,2€ + jours*	17,53€ / année soit 613,55€	11,57€ / année soit 404,95€

**3 gardes de 24 heures ou 4 gardes de 12 heures ou 6 jours de 8 heures*

Suite à notre entrevue de dialogue social du 28 septembre dernier, nous avons eu la surprise de découvrir que les distinctions n'étaient pas à la hauteur de la juste reconnaissance que les sapeurs-pompiers sont en droit d'espérer.

Situation après la parution du décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017					
		SDIS	COURLY	VILLEFRANCHE	GIVORS
Bronze	10 ans	0	0	17,53€ / année soit 175,30€	11,57€ / année soit 115,70€
Argent	20 ans	200 €	99,02€ + jours*	17,53€ / année soit 438,25€	11,57€ / année soit 289,25€
Or	30 ans	400 €	137,20€ + jours*	17,53€ / année soit 525,90€	11,57€ / année soit 347,10€
Grand'or	40 ans	400 €	400 €	17,53€ / année soit 701,20€	11,57€ / année soit 462,80€

**3 gardes de 24 heures ou 4 gardes de 12 heures ou 6 jours de 8 heures*

Au regard de ces éléments, nous ne pouvons que constater une certaine incohérence quant à l'attribution du 4^{ème} échelon « grand'or ».

Pour illustrer notre propos, prenons le cas d'un agent concerné par le 4^{ème} échelon et qui aura donc effectué 10 années de service supplémentaire par rapport à un autre agent qui se verra attribuer la médaille d'or pour 30 années de service. Ne sera-t-il pas en droit de s'interroger sur la reconnaissance de ses années d'ancienneté faite par le SDMIS?

La décision de rétablir de la cohérence quant à cette reconnaissance doit également prendre en considération le nombre très réduit d'agents identifiés pour l'octroi de cette médaille « grand'or ». Une revalorisation de cette gratification aurait donc un faible impact financier pour le SDMIS, d'autant plus que la gratification de la médaille de vermeil a d'ores et déjà été supprimée depuis le 13 juillet 2017.

Notre proposition est donc de raisonner dans un cadre général et la solution qui nous paraît la plus juste et équitable serait de revoir « une nouvelle procédure SDMIS », et appliquer pour l'ensemble des agents du SDMIS, soit, d'une part, en référence au district Villefranche sur Saône, une gratification de 17,53 € par année de service, soit d'autre part, au minima, l'attribution d'une somme majorée auxquelles s'ajouteraient des jours de gratifications.

Sûrs de la reconnaissance que vous portez à vos agents sapeurs-pompiers professionnels, nous restons persuadés que vous apporterez une attention particulière à notre requête, quant à votre décision sur la gratification « grand'or », symbole de récompense de 40 années consacrées aux interventions de sapeurs-pompiers.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur ce sujet et en espérant que notre courrier retiendra toute votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire général



Rémy CHABBOUH